

PAR COURRIEL

Québec, le 12 janvier 2021

Monsieur Arezki Belounis  
Inspecteur en Sécurité maritime  
Cargaisons et prévention de la pollution  
Transports Canada  
arezki.belounis@tc.gc.ca

**Objet : Question complémentaire – Projet de construction d'un complexe de  
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

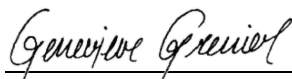
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, une question à laquelle nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 15 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

Geneviève Grenier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



1. En réponse à une question de la commission portant sur sa capacité d'intervention en cas d'urgence sur un méthanier circulant sur la rivière Saguenay, la Société d'intervention de l'Est du Canada (ECRC-SIMEC) précisait :

« ECRC-SIMEC a une capacité d'intervention pour les déversements de produit pétrolier seulement. Les produits volatils, dont les gaz naturels liquéfiés, ne sont pas considérés comme étant des « produits pétroliers » au sens de la convention MARPOL ».

« Nous n'interviendrons pas pour contenir et récupérer un déversement (fuite) de la cargaison d'un méthanier soit du gaz naturel liquéfié ». (DQ36.1)

- Pouvez-vous expliquer à la commission quelles sont les exigences spécifiques en matière de sécurité qui s'appliquent pour intervenir en cas d'un accident impliquant un méthanier avec un déversement de gaz naturel liquéfié ?